

## Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 octobre 2006

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy

---

*Ministère de la Justice*

**Arrêté ministériel n° 529/CAB/MIN/J/2006 du 10 octobre 2006 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration et de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Eglise Evangélique du Christ par le Saint Esprit » en sigle « EECSE » Fikambi Kambi**

*Le Ministre de la Justice,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement les articles 22, 93, 221, et 222 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 10, 11, 13, 14, 50, 52 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-présidents de la République, les Ministres et les Vice-ministres, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, point B, n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition, tel que modifié et complété par le Décret n° 06/017 du 31 mars 2006 ;

Vu l'Ordonnance n° 91-310 du 09 décembre 1991 accordant la personnalité civile à l'association sans but lucratif « Communauté Evangélique du Christ au Zaïre » en sigle « CECZ » ;

Vu l'Arrêté n° JUST.G.S/CAB.MIN/123/92 du 11 juin 1992 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association précitée ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> :

Est approuvée la décision du 01 juin 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Eglise Evangélique du Christ » en sigle « EECSE » Fikambi Kambi a apporté les modifications aux articles 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11 et 12 des statuts de leur association.

## Article 2 :

Est approuvée la déclaration du 01 juin 2002 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

01. Révérend Diasunda Zola : Représentant Légal ;
02. Révérend Nsokila Ndo Kibazola : Représentant Légal Suppléant ;
03. Révérend Pululu Nzima : Secrétaire Général ;
04. Révérend Kinsola Mfusukila : 1<sup>er</sup> Secrétaire général adjoint ;
05. Pasteur Kitoti ya Dinzila : 2<sup>ème</sup> Secrétaire général adjoint ;
06. Pasteur Mbaki Mampuya : Comptable ;
07. Pasteur Makenga Tantu : Trésorier ;

08. Pasteur Nsiala zi Mambu : Conseiller ;

09. Pasteur Luyeye Nzo Bazola : Conseiller.

## Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 octobre 2006

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy

---

*Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts*

**Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC**

*Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts ;*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 53,54,55 et 222 ;

Vu le Décret n°06/134 du 14 octobre 2006 modifiant le Décret n°05/001 du 03 janvier 2006 portant nomination des Ministres et des Vices-ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère en charge de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté n°013/CAB/MIN/ECN NEF/2005 du 16 mars 2005 modifiant et complétant à ce jour l'Arrêté ministériel n°037/CAB/MIN/ECN-EF/2004 du 24 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement des organes intervenant dans l'évaluation de l'impact environnemental et social du PMURR ;

Vu les résolutions et déclarations pertinentes des conférences de Stockholm et Rio de Janeiro ainsi que celles du Sommet de Johannesburg relatives au concept universel du développement durable sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures ;

Vu l'impérieuse nécessité de l'évaluation permanente de l'Impact Environnemental et Social aux fins d'éviter la dégradation de l'environnement biophysique et humain de la République Démocratique du Congo ;

Vu la pertinence des politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale mises en exergue dans l'Accord de Crédit IDA 3703 DRC et l'Accord de Don n° H010-0-DRC signé en date du 14 août 2002 entre la République Démocratique du Congo et la Banque Mondiale (IDA) pour le financement du Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Réhabilitation et la Reconstruction (PMURR) ;

Vu la nécessité de pérenniser le processus de l'Evaluation Environnementale et Sociale en République Démocratique du Congo sur la base des acquis de l'Evaluation Environnementale et sociale du PMURR avec pour objectif de doter la République Démocratique du Congo d'un dispositif institutionnel spécialisé chargé de veiller à la conformité des activités économiques et de développement avec le respect des exigences environnementales et Sociales ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

**A R R E T E**

## Article 1 :

Tout projet de développement, ancien ou nouveau, implanté en République Démocratique du Congo sera désormais assujéti à une évaluation de son impact environnemental et social.

## Article 2 :

En conséquence, il sera monté une structure institutionnelle spécialisée relevant du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, avec pour mission la conduite et la coordination de l'évaluation Environnementale et Sociale de tous les projets en République Démocratique du Congo.

## Article 3 :

la validation des études d'impact environnemental et social, des diagnostics d'impact environnemental et social, des plans de gestion environnementale et sociale des projets en phase d'études, de chantier et d'exploitation ainsi que des Plans de mise en conformité environnemental et Sociale sera entérinée par le Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sur base de l'approbation technique par la structure spécialisée prévue à l'article 2 du présent Arrêté.

## Article 4 :

Un Arrêté interministériel d'exécution fixera la hauteur de la taxe de validation prévue à l'article 3 du présent Arrêté et en définira les modalités de perception ainsi que le barème des sanctions en cas de violation des dispositions susmentionnées.

## Article 5 :

Le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 décembre 2006

Elias Mulungula Hobigera Nalwindi

*Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts*

**Arrêté ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant création organisation et fonctionnement du Groupe d' Etudes Environnementales du Congo « GEEC », en sigle.**

*Le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 53, 54, 55 et 222 ;

Vu l'Ordonnance n° 75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°06/134 du 14 octobre 2006 modifiant le décret n°05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et des Vice-ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour l'Arrêté ministériel n° 037/CAB/MIN/ECN-EF/2004 du 24 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement des organes intervenant dans l'évaluation de l'impact environnemental et social du PMURR ;

Vu l'Arrêté ministériel n°049/ CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08/12/2006 portant dispositions relative à l'obligation de l'évaluation environnementale et sociale des projets en RDC ;

Vu la nécessité et l'urgence.

## A R R E T E

Article 1: De la définition des termes.

Au sens du présent Arrêté, on entend par :

1. Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC en sigle) ; structure institutionnelle congolaise chargée de conduire et de coordonner l'évaluation environnementale et sociale de tout projet e/ou programme d'investissement ancien et nouveau en République Démocratique du Congo.
2. Manuels de procédures techniques : documents techniques sectoriels de référence relatifs au processus de l'évaluation environnementale et sociale de tout projet et/ou programme d'investissement public ou privé dont l'exécution est susceptible de générer des incidences environnementales et sociales.  
Ils définissent(i) les principes de base du processus de mise en Ouvre de l'évaluation environnementale et sociale en RDC ainsi que (II) les procédures administratives, techniques et de gestion de l'impact environnemental et social lié à la mise en Ouvre de tout projet et/ ou programme d'investissement en RDC.
3. Permis Environnemental : document administratif délivré par le Ministre en charge de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et forêts attestant que l'exécution du projet et/ou programme ainsi que l'exploitation de l'ouvrage se conformeront aux principes de sauvegarde environnementale et sociale.
4. Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES en sigle) : document technique préparé par un bureau d'Etude qui définit les grandes orientations sur la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux d'un projet.
5. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES en sigle) : document technique préparé par l'entreprise en vue d'encadrer la réalisation du projet avec l'objectif principal d'en réduire les impacts sur l'environnement biophysique et humain.
6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'ouvrage (PGESO en sigle) : document technique présenté et préparé par un bureau d'Etudes ou une entité publique bénéficiaire d'un projet en vue de pérenniser l'ouvrage sur le plan environnemental et Social.
7. Attestation Environnementale : document administratif à caractère opposable et à validité annuelle délivré par le groupe d'Etudes Environnementales du Congo qui atteste que le bénéficiaire s'est conformé, dans l'ensemble de ses activités, aux prescriptions environnementales et sociales lui assignées.
8. Tableau de Bord Environnemental (TBE) : outil de suivi de l'état de l'environnement et de son évolution sur l'ensemble du territoire national en vue d'aider les décideur à la prise des décisions.

## Article 2 : De l'objet.

Le présent Arrêté a pour objet la création, l'organisation et le fonctionnement du GEEC, organe technique du gouvernement de la république démocratique du Congo, chargé de la conduite du processus de mise en application de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets et/ou programme en République Démocratique du Congo.

Le présent Arrêté précise également le cadre général de la mise en Ouvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo.

Ainsi, le GEEC a pour missions :

- (I) de conduire et de coordonner l'ensemble des activités relatives à l'évaluation environnementale et sociale ;
- (II) de définir le processus de l'évaluation environnementale et sociale en République Démocratique du Congo ;
- (III) de veiller à la bonne exécution de tout projet et/ou programme de développement dans le strict respect des normes environnementales et sociales ;
- (IV) de promouvoir le renforcement des capacités de l'administration Congolaise ainsi que celui des investisseurs tant publics que privés en matière d'évaluation environnementale et sociale ;